

Séance publique du 13 décembre 2004

Délibération n° 2004-2311

commission principale : déplacements et urbanisme

objet : **Projet européen Fideus - Participation de la Communauté urbaine dans le cadre du 6° programme cadre de recherche et développement de l'Union européenne**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission déplacements

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 novembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Dans le cadre du sixième programme cadre de recherche et développement de l'Union européenne, la commission européenne a réservé des crédits pour la recherche et le développement de moyens de transport non polluants, notamment des marchandises, pour une organisation plus efficace des déplacements urbains.

Dans ce contexte, la Communauté urbaine a été sollicitée pour participer à un projet européen intitulé Freight Innovative Delivery In European Urban Space (Fideus) dont l'objectif est de fournir une solution de court et moyen termes pour un système durable de livraisons en milieu urbain dense, en développant et en testant des véhicules de livraison adaptés.

Les partenaires de ce projet sont le centre de recherche de Fiat (Italie), les opérateurs de messagerie express DHL (Allemagne) et TNT (Pays-Bas), les sociétés Cybernetix SA (France) et Mizar Automazione SpA (Italie), les constructeurs Ivéco (Italie), Volvo (Suède), Renault Trucks (France), l'Institut Fraunhofer (Allemagne), l'université de Westminster (Angleterre), le réseau de villes Impacts Europe, la région d'Hanovre (Allemagne) et la communauté urbaine de Lyon.

Le pilotage du projet est assuré par le centre de recherche de Fiat.

La région d'Hanovre et la Communauté urbaine seront les villes-test pour le projet.

Pour la Communauté urbaine, ce projet permet de concrétiser le partenariat engagé avec l'entreprise Renault Trucks, premier employeur privé de l'agglomération, en mettant en valeur sur le territoire communautaire ses capacités de recherche, de développement, son expertise, et de participer à une expérimentation innovante dans la recherche d'une meilleure organisation de la distribution des marchandises en ville.

Ce projet répond aux engagements pris dans le cadre du plan des déplacements urbains (PDU) en cours de révision, qui précise que "des dispositifs permettant d'optimiser les conditions de livraison seront expérimentés. [...] Ces expérimentations devront notamment constituer des opportunités d'utiliser des véhicules moins polluants".

L'implication de la Communauté urbaine dans le projet portera sur les tâches suivantes : fourniture des informations relatives au contexte local, participation à l'élaboration des scénarios et au choix des indicateurs, aide à l'organisation et au bon déroulement des tests sur le terrain, participation à l'évaluation, participation aux actions de communication et de diffusion des résultats du projet.

Ce programme se déroule sur trois ans (2005, 2006 et 2007).

Le budget prévisionnel total est de 4 439 000 €. Le budget prévisionnel pour la partie incombant à la Communauté urbaine serait d'un montant de 76 800 € en dépenses et de 35 430 € en recettes de l'Union Européenne. Le solde de 41 370 € à la charge de la Communauté urbaine comprendrait 24 500 € en équivalent temps passé d'un cadre des services communautaires.

Pour la mise en œuvre de ce projet, la Communauté urbaine doit signer une convention de consortium avec l'ensemble des partenaires et un contrat avec la commission européenne ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la participation de la Communauté urbaine au projet européen Fideus dans le cadre du sixième programme cadre de recherche et développement de l'Union européenne,

b) - le budget prévisionnel de ce projet pour la partie incombant à la Communauté urbaine, pour un montant total de 76 800 € en dépenses et 35 430 € en recettes de l'Union européenne.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention de consortium avec les partenaires et le contrat avec la commission européenne.

3° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2005, 2006 et 2007 - compte 622 800 - fonction 90 - opération à créer.

4° - Les recettes correspondantes seront encaissées sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2005, 2006 et 2007 - compte 747 700 - fonction 90 - opération à créer.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,